

Politique sur l'hymne national dans les écoles

Date d'approbation : septembre 2025

Date d'entrée en vigueur : septembre 2025

1. Énoncé et objectif de la politique

La *Politique sur l'hymne national dans les écoles* fournit aux centres régionaux pour l'éducation (CRE) et au CSAP des recommandations et des instructions relatives à la diffusion de l'hymne national du Canada au début de chaque journée d'école dans leurs établissements.

2. Définitions

hymne national : hymne national du Canada selon la définition de la *Loi sur l'hymne national* du gouvernement fédéral

journée d'école : conformément à la définition du règlement ministériel en application de la loi sur l'éducation, désigne toute journée autre que le samedi, le dimanche ou une journée de congé dans les écoles

3. Principes directeurs

The playing of the national anthem is intended to remind students of their citizenship and foster a sense of pride and being part of a larger community.

4. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les écoles des CRE et du CSAP en Nouvelle-Écosse.

5. Directives

Les directions des écoles ont toutes l'obligation de veiller à ce que l'hymne national soit diffusé dans leur établissement au début de chaque journée d'école.

6. Rôles et responsabilités

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE)

- élaborer la *Politique sur l'hymne national dans les écoles* et la communiquer aux CRE et au CSAP
- réexaminer périodiquement cette politique pour la réviser s'il y a lieu

Centre régional pour l'éducation ou Conseil scolaire acadien provincial

- communiquer la *Politique sur l'hymne national dans les écoles* aux administrations des écoles en vue de sa mise en application
- apporter son appui aux écoles dans la mise en place des procédures de mise en application de la *Politique sur l'hymne national dans les écoles*
- contrôler, en collaboration avec le MEDPE, la mise en application de la *Politique sur l'hymne national* dans les écoles

Administration de l'école

- veiller à ce que l'hymne national du Canada soit diffusé au début de chaque journée d'école
- montrer par l'exemple le comportement respectueux à adopter lorsque l'hymne national est diffusé
- communiquer la politique aux familles, en précisant notamment quand l'hymne national sera diffusé

Personnel enseignant et personnel de soutien

- montrer par l'exemple le comportement respectueux à adopter lorsque l'hymne national est diffusé
- communiquer aux élèves, dans l'enseignement, selon ce qui est approprié, les raisons pour lesquelles il est important de diffuser l'hymne national et ce qu'il signifie

Élève

- montrer par l'exemple le comportement respectueux à adopter lorsque l'hymne national est diffusé

7. References

Nouvelle-Écosse. Loi sur l'éducation, S.N.E. ch. 1, 2018. Sur Internet : <https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education.pdf>

Canada. Loi sur l'hymne national, L.R.C. ch. N2, 1985. Sur Internet : <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/n-2/page-1.html>